

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes



94 VAL-DE-MARNE



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SOMMAIRE	
Ministère de l'Économie et des Finances		
Institut national de la statistique et des études économiques	Introduction	94-V
88 avenue Verdier CS 70058 92541 Montrouge cedex Tél.: 01 87 69 50 00	Tableau 1 - Population des arrondissements	94-1
Directeur de la publication Jean-Luc Tavernier	Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	94-2
33 233 . 3. 3	Tableau 3 - Population des communes	94-3



INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.



INSEE - décembre 2019 94 - V

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - o des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - o des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - o des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - o des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1er janvier 2017.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1er janvier 2019 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiées dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1er janvier 2019, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

94 - VI



Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



94 - VII

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	е
1	Créteil	16	314322	316295
3	Haÿ-les-Roses	18	564638	567867
2	Nogent-sur-Marne	13	508966	512873
	TOTAL DU DEPARTEMENT	47	1 387 926	1 397 035

94 - 1

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)	
			f	е	
01	Alfortville	1	43 881	44 063	
02	Cachan	2	52 570	53 174	
03	Champigny-sur-Marne-1	1	51 932	52 175	
04	Champigny-sur-Marne-2	2	44 019	44 261	
05	Charenton-le-Pont	4	64 506	64 965	
06	Choisy-le-Roi	2	66 237	66 521	
07	Créteil-1	1	44 781	45 001	
08	Créteil-2	1	45 824	46 119	
09	Fontenay-sous-Bois	2	62 090	62 620	
10	L' Haÿ-les-Roses	2	59 006	59 269	
11	Ivry-sur-Seine	1	62 052	62 294	
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	43 939	44 175	
13	Maisons-Alfort	1	55 655	55 988	
14	Nogent-sur-Marne	2	65 787	66 277	
15	Orly	3	50 970	51 294	
16	Plateau briard	8	59 430	59 963	
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	61 686	62 439	
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	67 900	68 474	
19	Thiais	3	54 119	54 502	
20	Villejuif	1	54 753	55 047	
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	54 663	54 868	
22	Villiers-sur-Marne	3	65 210	65 587	
23	Vincennes	2	63 359	63 900	
24	Vitry-sur-Seine-1	1	47 859	48 097	
25	Vitry-sur-Seine-2	1	45 698	45 962	
	TOTAL DU DEPARTEMENT	47	1 387 926	i 1 397 035	

INSEE - décembre 2019

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

	CODE					
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
a	b	С	d	e = f + g	f	g
3	15	001	Ablon-sur-Seine	5 811	5 785	26
1	01	002	Alfortville	44 063	43 881	182
3	02	003	Arcueil	21 632	21 501	131
1	16	004	Boissy-Saint-Léger	16 426	16 345	81
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	18 039	17 950	89
2	22	015	Bry-sur-Marne	16 805	16 624	181
3	02	016	Cachan	31 542	31 069	473
		017	Champigny-sur-Marne			
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	52 175	51 932	243
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	25 817	25 698	119
			TOTAL	77 992	77 630	362
2	05	018	Charenton-le-Pont	30 568	30 374	194
1	04	019	Chennevières-sur-Marne	18 444	18 321	123
3	19	021	Chevilly-Larue	19 578	19 491	87
3	06	022	Choisy-le-Roi	45 552	45 331	221
		028	CRÉTEIL			
1	07	028	Créteil-1	45 001	44 781	220
1	80	028	Créteil-2	46 119	45 824	295
			TOTAL	91 120	90 605	515
2	09	033	Fontenay-sous-Bois	53 418	52 939	479
3	10	034	Fresnes	27 905	27 802	103
3	12	037	Gentilly	18 707	18 605	102
3	10	038	L' HAŸ-LES-ROSES	31 364	31 204	160
3	11	041	Ivry-sur-Seine	62 294	62 052	242
2	05	042	Joinville-le-Pont	19 282	19 133	149
3	12	043	Le Kremlin-Bicêtre	25 468	25 334	134
1	21	044	Limeil-Brévannes	27 336	27 228	108
2	13	046	Maisons-Alfort	55 988	55 655	333
1	16	047	Mandres-les-Roses	4 794	4 755	39
1	16	048	Marolles-en-Brie	4 948	4 847	101
0	0.5	052	NOGENT-SUR-MARNE	000	0.40	40
2 2	05 14	052	Charenton-le-Pont	962	943	19
2	14	052	Nogent-sur-Marne TOTAL	32 116 33 078	31 908 32 851	208 227
			IOIAL			
1	16	053	Noiseau	4 694	4 651	43
3	15	054	Orly	24 002	23 801	201
1	18	055	Ormesson-sur-Marne	10 406	10 305	101
1	16	056	Périgny	2 692	2 668	24
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	34 161	33 879	282

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

	CODE	•				
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	d	e = f + g	f	g
1	22	059	Le Plessis-Trévise	20 215	20 130	85
1	16	060	La Queue-en-Brie	12 061	11 931	130
3	19	065	Rungis	5 677	5 611	66
2	23	067	Saint-Mandé	22 835	22 619	216
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
2	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	62 439	61 686	753
2	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	13 320	13 173	147
			TOTAL	75 759	74 859	900
2	05	069	Saint-Maurice	14 153	14 056	97
1	16	070	Santeny	3 832	3 775	57
1	18	071	Sucy-en-Brie	26 709	26 472	237
3	19	073	Thiais	29 247	29 017	230
3	21	074	Valenton	14 865	14 796	69
1	16	075	Villecresnes	10 516	10 458	58
3	20	076	Villejuif	55 047	54 753	294
3	15	077	Villeneuve-le-Roi	21 481	21 384	97
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
3	06	078	Choisy-le-Roi	20 969	20 906	63
3	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	12 667	12 639	28
			TOTAL	33 636	33 545	91
2	22	079	Villiers-sur-Marne	28 567	28 456	111
		080	Vincennes			
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	9 202	9 151	51
2	23	080	Vincennes	41 065	40 740	325
			TOTAL	50 267	49 891	376
		081	Vitry-sur-Seine			
3	24	081	Vitry-sur-Seine-1	48 097	47 859	238
3	25	081	Vitry-sur-Seine-2	45 962	45 698	264
			TOTAL	94 059	93 557	502
			TOTAL DILDEPARTEMENT	1 207 025	1 227 026	

TOTAL DU DEPARTEMENT 1 397 035 1 387 926

94 - 4